

# Tout-Droit

Nouvelle série

(No 14)

Bulletin de l'En-Droit de Laval

Été 2006

Gratuit

Voué à la promotion et à la défense des droits en santé mentale

(450) 668-1058

## Droits et libertés

Dans son *Rapport Social* de mars 2006, endossé par une pléiade de groupes syndicaux, populaires et communautaires, la Ligue des droits et libertés publie les critiques d'un comité d'experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans l'application des droits sociaux au Québec et au Canada.

En adhérant en 1996 au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de l'ONU, les gouvernements se sont engagés à les respecter, les promouvoir et les développer, mais ce n'est pas ce qui arrive au Québec et au Canada. Le comité d'experts de l'ONU leur fait régulièrement des critiques, mais ils n'en tiennent pas compte. Ils savent que les médias ne parleront pas de cela trop occupés qu'ils sont à parler des incendies, des accidents, des derniers meurtres, des incartades parlementaires et des résultats sportifs.

Il y aurait pourtant dans ces rapports de la matière à traiter tout le long de l'année des droits sociaux. Le mérite de la Ligue des droits et libertés, c'est de se faire le haut parleur de ces rapports internationaux auprès des médias si aveugles des droits sociaux et auprès du public en général.

En gros, le *Rapport social* de la Ligue des droits et libertés rappelle que les gouvernements canadiens et québécois, peut importe le parti au pouvoir, continuent à prioriser l'amélioration de la compétitivité économique, l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette, les baisses d'impôts, plutôt que les droits sociaux. Malgré une économie prospère, ils ne luttent pas non plus sérieusement contre l'aggravation de la pauvreté en particulier celle plus importante des femmes, ne mettent pas en place des mesures concrètes pour l'amélioration de l'égalité des sexes, n'accordent pas assez d'aide aux travailleurs et aux travailleuses précaires et à faibles revenus qui ont peu de droits et sont victimes d'un salaire minimum beaucoup trop bas.

Les gouvernements du Canada et du Québec ne se préoccupent pas assez des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de celles des communautés ethnoculturelles victimes de discrimination et de racisme.

Les droits syndicaux sont de plus en plus érodés. Comme le salaire minimum, les prestations de chômage et de bien-être social sont trop basses et insuffisantes. Le droit au logement salubre, adéquat et bon marché n'est pas respecté non plus. La multiplication des banques alimentaires montre bien aussi que le droit à l'alimentation n'est pas respecté...

Ce rapport fourbu de statistique qu'il faut lire avec attention est disponible à l'En-Droit de Laval, (450) 668-1058 ou à la Ligue des droits et libertés, (514) 849-7717.

## Calendrier

Lundi 12 juin 17h00

Vidéo : Souvenirs de Brokeback Mountain

Réalisateur: Ang Lee

Lundi 19 juin 19h00

Comité sur les émotions et le vécu

Qu'en est-il des électro-chocs

Lundi 14 août 17h00

Vidéo : Comment ça va Bob?

Réalisateur: Franck Oz

Lundi 21 août 19h00

Comité sur les émotions et le vécu

Qu'en est-il des électro-chocs

P.S. Veuillez nous aviser d'avance de votre présence aux activités

## Recours collectif contre l'Institut Philippe Pinel

Le recours collectif contre l'Institut Philippe Pinel va bon train. Depuis qu'il a été autorisé le 15 octobre 2003, presque tous les interrogatoires hors cours ont eu lieu.

L'En-droit est toujours à la recherche de personnes qui n'étaient pas prévenuEs ou accuséEs au sens du droit criminel ou pénal, ont séjourné à l'Institut Philippe Pinel au cours des années 1999 à 2002 et y ont subi des mauvais traitements et la violation de droits fondamentaux : usage de médicaments non autorisés médicalement, contention physique non autorisée médicalement, usage de menottes dans l'institution ou à l'extérieur de celle-ci, fouille à nu, prise de photos et d'empreintes digitales.

Le but recherché de ce recours est bien sûr d'améliorer les traitements à l'Institut Pinel, mais aussi d'obtenir une indemnisation monétaire pour les victimes.

Toute personne intéressée peut communiquer avec Claude Gingras au (450) 668-1058.

**La société nous estropie, nous épuise et nous rend fous.**

**Pour vivre en santé et trouver le bonheur, il faut travailler à la changer.**

## Editorial

# Santé mentale: la défense des droits aujourd'hui

Sous l'impulsion des révolutions dans le monde et des luttes ouvrières d'ici et d'ailleurs, le goût des droits et des libertés s'était emparé des masses qui sortaient dans la rue à toutes les occasions qui s'y prêtaient. On voulait que la révolution tranquille se poursuive. Des droits et libertés, on en voulait en abondance et pour tout le monde et pourquoi pas aussi pour les fous et les folles, nos soeurs et nos frères les plus en difficultés victimes d'une loi d'exception.

C'est dans cet atmosphère qu'est né le mouvement des ressources alternatives et de défense des droits en santé mentale. C'était en ce temps là que les psychiatres devenaient anti-psychiatres et formaient des communautés thérapeutiques *Kingsey Hall* en Angleterre, *l'Abri d'Erasmus* au Québec et bien d'autres encore en Europe.

Bien sûr, les milieux culturels s'intéressent à la chose. Des films apparaissent: *Vol au dessus d'un nid de coucou* qui dénonce l'hospitalisation forcée des gens ordinaires et les électrochocs qui tuent; *Family Life* qui raconte l'expérience de l'anti-psychiatre David Cooper libéralisant et démedicalisant une aile d'un hôpital psychiatrique de Londres. *L'interdit* qui raconte l'expérience d'une communauté thérapeutique de St-Agathe animé par le psychiatre Roger R.Lemieux.

### L'air était à l'alternative à la psychiatrie

À la fin des années 1970, l'air était à l'alternative et à la défense des droits en santé mentale. Il y a eu ces films et bien d'autres. Mais des livres aussi sur ces films et sur d'autres expériences aussi.

Des groupes d'entraide et de défense des droits en santé mentale apparaissent au Québec. Solidarité-psychiatrie qui fut l'un des premiers groupes d'entraide sinon le premier vient de disparaître. Auto-psy qui publia le premier guide des médicaments de l'âme est toujours présent à Québec. Le livre de Jean-Charles Pagé *Les fous crient au secours* publié en 1962 faisaient des petits une quinzaine d'année après sa publication.

Le gouvernement après s'être fait tirer l'oreille commence à transformer sa politique en santé mentale. *Le Regroupement des Ressources alternatives en santé mentale* en était devenu le chien de garde.

Puis des groupes d'entraide sont mis sur pied dans toutes les régions du Québec. Même chose pour des centres d'hébergements alternatifs puis les centres de crise. *L'association des groupes d'intervention en défense des droits (AGIDD)* qu'on voulait le noyau dur de la défense des droits en santé mentale est fondé en 1991. Il y aura maintenant un groupe de défense des droits dans chaque région du Québec. *Le Guide critique des médicaments de l'âme* est publié puis *le Guide de gestion autonome des médicaments*.

Le gouvernement du Québec finit par accepter l'idée que le fou n'est plus la victime d'une malédiction du ciel, ni un malade, ni un diagnostic ambulancier: il est une personne qui a des droits et une place dans la société. Certes il pourra encore être interné de force par la Cour du Québec mais pas pour une *cure fermée*. Il sera plutôt en *garde en établissement*. C'est seulement la Cour supérieure qui peut donner des ordonnances de médication forcée.

Beaucoup de chose pour l'amélioration des droits des personnes vivant des problèmes en santé mentale. Elles bénéficieraient maintenant d'alternatives à la psychiatrie. Mais dans les faits ce n'est qu'apparence.

### Ça va plus mal ! L'air est refroidi

Les requêtes d'ordonnance de garde en établissement sont rarement rejetées et cette garde plus souvent qu'autrement débouche illégalement sur la médicalisation forcée sans parler des autres illégalités que sa pratique amène.

Des groupes de sevrage pour aider ceux et celles qui veulent réduire leur médication ne sont toujours pas sur pied. Les groupes de désintoxication qui existent ne sont pas capables non plus de travailler avec des gens qui vivent des problèmes de santé mentale d'ailleurs même avec ceux parmi eux qui vivent aussi des intoxications à des substances autres que médicamenteuses.

Les psychiatrisés sont de plus en plus pauvres. Le salaire minimum est trop bas, les prestations de chômage et d'aide sociale aussi. Il n'y a pas assez de logement décent et bon marché. Et que penser de ceux et celles qui vivent dans des familles d'accueil. Ils vivent dans de véritables asiles miniatures où ils n'ont aucun droit. Dans ce contexte de misère, pas surprenant que la médication forcée et les électrochocs reviennent à la mode.

Les Centres de crise tant réclamés sont plus proches de la police que des gens qui souffrent, plus proches de la psychiatrie que de l'alternative. Et il en va souvent de même des groupes d'entraide.

Beaucoup de choses ont été gagnées pour élargir les droits des psychiatrisés, mais le pouvoir psychiatrique est toujours là prêt à récupérer l'alternative d'où l'urgence d'une plateforme de luttes pour véritablement défendre les droits des personnes qui vivent des problèmes de santé mentale.

## Tout-Droit

Bulletin publié par l'En-Droit de Laval

Les membres et les amiEs de l'En-Droit peuvent demander à le recevoir gratuitement.

Tirage: 800 copies.

Responsable du bulletin: Michel Grenier

Traitement de texte: Diane Hébert

Adresse: L'En-Droit de Laval

111, boul. des Laurentides, suite 201

Laval, Québec, H7G 2T2

Téléphone: (450) 668-1058

Télécopieur: (450) 668-7383

Courriel: [endroit@bellnet.ca](mailto:endroit@bellnet.ca)

Internet: [www.santementalelaval.ca/en-droit](http://www.santementalelaval.ca/en-droit)

## La folie est bafouée et fait encore peur

Quotidiennement la folie est bafouée dans notre société à tous les niveaux. Dans l'affaire Simon Marshall, le système policier et judiciaire a été pris en défaut de façon flagrante. Celui que les médias décrivaient comme *l'agresseur de Sainte-Foy* a fait 5 ans de prison pour des crimes qu'il n'avait pas commis. Et les médias collés sur ce que leur racontait la police n'avaient rien vu. Pourtant ce n'est là que le dessus de l'iceberg. La folie est traitée ainsi quotidiennement.

La culture devient d'ailleurs de plus en plus répressive faisant accroire continuellement que les gens qui vivent des problèmes émotionnels sont des psychopathes dangereux qu'il faut enfermer, punir, évincer de leur logement, allant jusqu'à préconiser le retour de la peine de mort pour certains crimes plutôt que de leur donner plus de revenu et de mettre en place plus de ressources alternatives pour leur venir en aide.

Les médias à ce niveau font un travail navrant. À la recherche de sensationnalisme, ils désinforment en montant en épingle des cas d'espèces, en ne dénonçant pas les manquements des réseaux sanitaires, éducatifs et culturels, en ne faisant aucune analyse d'ensemble, en ne montrant pas que les crimes contre la personne diminuent, en ne montrant pas que les gens qui ont des problèmes émotionnels sont dérangeants mais pas dangereux, en ne dénonçant pas leur revenu insuffisant, etc.

Les prix citrons accordés à chaque année par l'AGIDD depuis 11 ans peuvent nous donner une petite idée des abus qui sont commis dans les institutions publiques de santé et voire même dans les médias. Comme ailleurs les pauvres et les malades d'ici subissent le poids de cette société. Les séismes d'Asie et de Nouvelle Or-

léans nous en ont montré des exemples d'ailleurs. Alors que l'affaire Karla Homolka nous montre comment se développe la peur de l'autre et un esprit vengeur plutôt que celui de la défense des droits.

Le travail de l'En-Droit de Laval se fait dans un contexte difficile répressif et rétrograde mais il est nécessaire. Il faut continuer à défendre les droits et libertés de ceux et celles qui souffrent. Il faut continuer à dénoncer le manque d'attention et de soutien que la société leur accorde. Il faut combattre les jugements de valeur contre les autres qui veulent les enfermer dans leurs comportements dérangeants sans voir la souffrance qu'il faut atténuer, voire faire disparaître. Pour l'En-Droit de Laval, les gestes commis importent peu, c'est l'accompagnement de la personne souffrante et dérangeante qui préoccupe. Il faut l'aider dans les chemins qu'elle veut parcourir selon sa dynamique propre.

Ce travail que l'En-Droit de Laval effectue en essayant de répondre aux besoins des personnes et en les aidant à cheminer à leur manière est l'envers de ce que la société préconise quand elle oblige tout le monde à être dans le même moule.

Mais elle doit le faire et laisser entrer la folie dans ses locaux malgré les désorganisation que cela amène. Après la désorganisation vient l'organisation. Il faut continuer à travailler dans la défense des droits pour une alternative en santé mentale qui se démarque clairement de l'hospitalisation involontaire, de la médicalisation des problèmes sociaux, du jugement et de la punition des personnes pour leurs difficultés et favorise plutôt l'appropriation du pouvoir sur leur vie des personnes qui vivent des problèmes en santé mentale selon leur dynamique propre.

### Site Internet

L'En-Droit de Laval possède un site Internet. On peut y trouver l'horaire des activités de l'En-Droit, les bulletins publiés par l'En-Droit. Les derniers rapports annuels présentés aux assemblées générales peuvent aussi y être consultés : ils fourmillent de textes importants sur la santé mentale étudiés à l'En-Droit. Ce site Internet est riche en information sur les points de vue alternatifs en santé mentale et la défense des droits. N'oubliez pas de le consulter et de nous faire parvenir des commentaires et des documents.  
([www.santementalelaval.ca/en-droit](http://www.santementalelaval.ca/en-droit))

### Soutien financier demandé

L'En-Droit de Laval fait campagne auprès de ses membres, des syndicats et des groupes populaires afin d'arrondir son budget, publier son bulletin, développer ses luttes et ses campagnes.

L'En-Droit de Laval a besoin de récolter \$5000 cette année de cette façon. Tous ceux et celles qui veulent faire un don à l'organisme peuvent, s'ils ou elles en font la demande, recevoir un reçu.

## Garde en établissement

ÉCHECS LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES Me Ian-Kristian Ladouceur<sup>1</sup>

Maître Ian-Kristian Ladouceur réfléchit ici sur les pratiques qui découlent de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles et pour autrui.

Rappelont que cette loi qui relève de la compétence de la Cour du Québec ne parle plus de *cure fermée* mais bien de *garde en établissement* et en ce sens n'autorise pas des soins pharmacologiques forcés (cela est de la compétence de la Cour supérieure). Maître Ladouceur donne ici de nombreux exemples de jurisprudences contradictoires. De fait la loi mène à l'arbitraire et à l'injustice, justement à l'inverse de ce que le législateur visait en la promulguant et conduit inévitablement à des dérapages.

S'appuyant ensuite sur l'étude menée par Action Autonomie sur les requêtes présentées du Palais de justice de Montréal, Maître Ladouceur indique que la loi ne donne pas plus d'information aux personnes vivant des problèmes de santé mentale et ne permet pas de changer véritablement les décisions des établissements de les mettre en *garde en établissement*.

Seulement le quart des personnes victimes d'ordonnances sont amenées à la cour et sur les 520 personnes qui s'y rendent seulement 327 sont représentées par un avocat. On sait qu'il n'existe pas de services de références à un avocat à ce niveau comme c'est le cas lors d'accusations criminelles. Sur les 2136 requêtes, seules 18 ont été rejetées.

Il y a là bien des faits qui peuvent mettre en doute la pertinence de cette loi et la compétence de la Cour du Québec en ce domaine. Maître Ladouceur prétend quant à lui entre autres choses que mieux baliser dans la loi le critère de dangerosité pourrait éviter bien des dérapages et établir une véritable jurisprudence.

L'étude d'Action Autonomie *Des libertés bien fragiles* qu'on peut se procurer au (514) 525-5060 ([www.actionautonomie.qc.ca](http://www.actionautonomie.qc.ca)) donne de nombreux exemples qui démontrent que les établissements de santé garde bien des gens de force sans autorisation légale entre autres en ne respectant pas les délais prescrits. C'est assez en tout cas pour remettre de l'avant le *Guide de Survie* de l'AGIDD. **Tout-Droit**

Le droit de la santé mentale est peu connu des avocats québécois et encore moins des citoyens. Pourtant, une personne sur cinq au Canada vivra un problème de santé mentale à un moment ou un autre de sa vie<sup>2</sup>. Dans le cas où la personne devient dangereuse, le législateur a prévu son hospitalisation forcée en psychiatrie. Au Québec, les règles prévoyant l'internement civil d'une personne en raison de son état mental existent depuis plus de trente (30) ans. Dans le contexte où les recours collectifs<sup>3</sup> pour les personnes souffrant d'un problème de santé mentale se multiplient, il est légitime de se demander si les règles législatives et juridiques en droit de la santé mentale ont évoluées avec le temps.

Au Québec, les règles relatives à l'internement civil trouvent leurs sources dans le Code civil du Québec, la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui (ci-après nommé Loi sur la protection des personnes)<sup>4</sup> et le Code de procédure civile, qui permettent la garde en établissement psychiatrique d'une personne si son état mental constitue un danger pour elle-même et/ou pour autrui. C'est en 1998 et en remplacement de l'ancienne Loi sur la protection du malade mental, vieille de 25 ans, que la nouvelle Loi sur la protection des personnes est venue arrimer les modifications apportées au Code civil et au Code de procédure civile en 1994, qui elle, prévoyait une procédure de garde en établissement psychiatrique devant la Cour du Québec<sup>5</sup>.

Avec ce nouveau texte, le législateur québécois retirait de son vocabulaire législatif l'expression «cure fermée», indiquant clairement que la nouvelle Loi n'est pas une mesure de traitement pharmacologique des personnes et que seuls

des soins de garde peuvent être imposés en vertu de ces nouvelles règles. D'ailleurs, le législateur québécois, ne parlant pas pour rien dire, a prévu des dispositions distinctes quant aux règles relatives à l'imposition de soins pharmacologiques forcés<sup>6</sup> et qui relèvent spécifiquement de la compétence de la Cour Supérieure<sup>7</sup>. Ce n'est d'ailleurs pas le critère de dangerosité qui doit guider la Cour Supérieure dans la recherche d'une ordonnance de soins mais bien la nécessité des soins requis par l'état de santé du majeur inapte<sup>8</sup>.

Ainsi, le C.c.Q. prévoit spécifiquement à son article 11 qu'une personne ne peut être contrainte à un traitement pharmacologique sans son consentement. Dès lors, comment justifier l'attitude de la plupart de nos Juges de la Cour du Québec lorsqu'ils considèrent le refus de prise de médication comme un des critères de la dangerosité<sup>9</sup>? Pourtant, les changements législatifs apportés par la nouvelle Loi en 1998 et les dispositions spécifiques prévues par nos Chartes protègent l'inviolabilité et l'intégrité des personnes. Il est navrant que certains Juges de la Cour du Québec tirent une inférence négative de l'exercice d'un droit par ailleurs prévu par le C.c.Q., ce qui leur est interdit<sup>10</sup>.

Cette situation s'explique par une absence de définition légale claire de la dangerosité, laissant ainsi la porte grande ouverte à l'exercice de la discrétion judiciaire. En effet, la L.p.p. et le C.c.Q. nous indique l'existence de deux (2) degrés de dangerosité sans toutefois les définir : celle qui est grave et immédiate ainsi que celle pouvant être qualifiée de régulière. Le premier type de dangerosité motive l'intervention policière ou celle de l'intervenant d'un service d'aide en situation de crise pour amener une personne à

ÉCHECS LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES Me Ian-Kristian Ladouceur<sup>1</sup>

l'hôpital<sup>11</sup>, prévoyant également la mise sous garde préventive<sup>12</sup> pour une période maximale de soixante douze heures. Le second type de dangerosité permet à un centre hospitalier et à un médecin de demander l'autorisation de la Cour du Québec à garder une personne contre son gré en établissement psychiatrique suivant la réalisation de deux (2) examens psychiatriques.

La conséquence de l'absence de définition ou de paramètres entourant cette notion de dangerosité a donné lieu à une jurisprudence incohérente et contradictoire dans les pratiques de la Cour du Québec. À titre d'exemple, certaines décisions parlent de dangerosité à court ou moyen terme<sup>13</sup> alors que la Cour d'appel exige une dangerosité qui doit exister réellement dans l'immédiat<sup>14</sup>. Dans l'évaluation de la dangerosité, la Cour du Québec considère non seulement le refus de médication comme critère de dangerosité<sup>15</sup> mais certaines décisions évaluent la dangerosité de la personne en regard de la nécessité de stabiliser la médication en milieu hospitalier<sup>16</sup>. De plus, le fait qu'une personne ne bénéficie pas de ressource d'hébergement ou d'un domicile fixe est considéré dans l'évaluation de la dangerosité<sup>17</sup> alors que la Loi prévoit spécifiquement le recours en hébergement forcé devant la Cour Supérieure<sup>18</sup>.

Par ailleurs, l'absence de définition prévue par le législateur mène inévitablement à des situations d'abus et de dérapages où les centres hospitaliers présentent des requêtes pour garde en établissement psychiatrique pour des personnes ayant des troubles de comportements, qui dérangent leur entourage, sont bruyants pour le voisinage, dérangeants pour la famille ou soit parce que la personne se parle à elle-même dans la rue. La dangerosité devient donc une notion très élastique et la requête pour garde en établissement psychiatrique devient un outil de contrôle social duquel même l'itinérance peut devenir l'objet.

De plus, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi devait améliorer les droits des personnes aux prises avec un problème de santé mentale, en adoptant des mesures d'information et de droits à l'avocat à toutes les étapes menant à l'internement psychiatrique de la personne : de l'intervention policière jusqu'à la prise en charge de l'établissement de santé<sup>19</sup>. Mais qu'en est-il dans la réalité?

Le 30 novembre 2005, le groupe de défense des droits en santé mentale Action Autonomie de Montréal rendait public son rapport sur l'application de la Loi P-38.001 sur la protection des personnes. Ce rapport comporte une analyse rigoureuse et objective des données contenues dans l'ensemble des dossiers de la Cour du Québec du district de Montréal pour l'année 2004 qui sont relatifs aux procédures d'internement psychiatrique.

**Premier constat majeur** qui ressort de cette recherche, sur 2136 requêtes pour garde en établissement psychiatrique et en renouvellement de garde présentées à la Cour du Québec de Montréal pour l'année 2004, **seulement 18**

**requêtes ont été rejetées par la Cour du Québec du palais de justice de Montréal.**

Il est étonnant de constater de tels résultats pour la défense des droits dans la mesure où la garde en établissement d'une personne est une mesure légale exceptionnelle qui prive la personne de sa liberté. En effet, il est reconnu que la garde en établissement psychiatrique est une atteinte directe aux droits des personnes protégées par les Chartes<sup>20</sup> qui impose une interprétation restrictive de la notion de dangerosité<sup>21</sup>. Par contre, le rapport de recherche réalisé par le groupe de défense nous apprend qu'il y a une nette distinction entre la théorie juridique et la pratique judiciaire.

Dans cette difficile pratique de la défense qu'est le droit de la santé mentale, on constate aussi que les juges de la Cour du Québec sont souvent démunis face aux problèmes présentés par les personnes souffrant de maladie mentale. N'ayant pas les compétences ou les ressources médico-légales requises, leurs décisions sont plus souvent qu'autrement motivées par ce qui leur semble moralement bon pour la personne. Combien de magistrats se reconnaissent dans ce syllogisme juridico-médical qui postule en premier qu'être à l'hôpital est bon pour la personne malade mentale et qui affirme en second que les personnes souffrant d'une maladie mentale doivent être soignées et protégées. Par conséquent, les hôpitaux sont justifiés d'entreprendre de telles procédures de garde forcée puisque cela est bon pour la personne.

Sans vouloir minimiser le rôle de notre magistrature en matière de santé mentale et devant la «peur du fou», notre Cour du Québec adopte trop souvent une attitude paternaliste vis-à-vis la personne malade et décide du sort de la requête non pas sur la base légale d'une dangerosité objective, mais sur l'ascendant du pouvoir médical psychiatrique.

On peut donc se questionner à bon droit sur le rôle et l'utilité de la Cour du Québec dans ce type de dossier compte tenu que sur 2136 requêtes pour internement psychiatrique, seulement 18 ont été rejetées par la Cour du Québec du district de Montréal en 2004, soit moins de un pourcent (1%) des requêtes. Se sentant liée par les seules recommandations des médecins, la Cour du Québec semble être devenue la caution judiciaire du pouvoir médical, dont le Juge ne serait qu'un simple rouage automatique de contrôle ou «*rubber stamp*». Dès lors, peut-on sincèrement affirmer qu'il existe un système judiciaire indépendant, équitable et respectueux des droits des personnes aux prises avec un problème de santé mentale ?

**Deuxième constat majeur** relevé par la recherche réalisé par le groupe Action Autonomie, sur 2136 requêtes présentées à la Cour du Québec en 2004, 520 personnes se sont présentées au palais de Justice de Montréal pour contester la requête. **Sur ce nombre, seulement 327 personnes étaient représentées par avocat.**

## Garde en établissement

### ÉCHECS LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES Me Ian-Kristian Ladouceur<sup>1</sup>

Pourtant, la Loi sur la protection des personnes prévoit l'obligation d'informer la personne malade de son droit à l'avocat. Les articles 14 et 15 de la Loi prévoient que le policier et l'établissement de santé doivent aviser la personne de son droit à l'avocat et des motifs pour lesquels on veut l'amener à l'hôpital. En vertu de l'article 16 et lorsqu'un jugement relatif à la garde est rendu par la Cour du Québec, l'hôpital a également la responsabilité de remettre à la personne un document conforme à la Loi et qui l'avise de ses droits<sup>22</sup>.

Dans un tel contexte, il est surprenant de constater le faible taux de personnes représentées à la Cour, soit moins de seize pourcent (16%) de celles qui sont soumises à une mesure judiciaire privative de liberté sont représentées par avocat. À l'égard des policiers, on peut raisonnablement croire que le devoir d'informer la personne de son droit à l'avocat est fait, car ils en ont l'habitude et ils sont formés pour ce faire, mais qu'en est-il de l'hôpital ? Qui avise la personne de son droit à l'avocat ? De quelle manière cela se fait-il ? Est-ce que l'hôpital remet systématiquement à la personne le document prévu par la Loi ? Copie de ce document est-il annexé à l'original de la requête ? Est-ce que l'établissement de santé veille à la remise d'un numéro de téléphone ou d'un nom d'avocat de l'aide juridique ?

Ce que l'on sait, c'est qu'il n'existe pas de service de référence à un avocat comme il est prévu pour les personnes qui sont privées de leur liberté lors d'une mise en arrestation policière<sup>23</sup>. Dans un tel contexte, la Cour devrait s'assurer de la représentation de ces personnes qui sont malades et privées de leur liberté. Du moins, elle devrait systématiquement s'assurer que les personnes malades ont été dûment avisé de leurs droits tel qu'il est prévu par la Loi et qu'elles soient représentées lorsqu'il y a contestation de la requête. Dans ce cas, *l'amicus curiae* pourrait être privilégié comme pour les personnes détenues et/ou prévenues. En matière d'internement civil, le patient psychiatrique a autant de droit que les autres citoyens canadiens et les traitements discriminatoires à son égard doivent cesser.

Pour le législateur québécois, il devient donc urgent de respecter son engagement de réviser la Loi sur la protection des personnes, révision qui devait avoir lieu dans les trois (3) années suivants l'entrée en vigueur de la Loi. En matière de droit de la santé mentale, le législateur québécois a intérêt à placer au centre de ses priorités le respect intégral des droits des personnes, au risque d'en payer le prix social. Évidemment, il faut traiter la maladie des personnes souffrant d'un problème psychiatrique, mais cela doit se faire avant tout dans le respect de l'intégrité de la personne et de ses droits fondamentaux, ce à quoi nos tribunaux doivent participer dans le plus grand intérêt du justiciable que reste malgré tout la personne malade.

#### Notes

<sup>1</sup>Ian-Kristian Ladouceur est avocat depuis 1998 et en pratique privée chez Plamondon Ladouceur, avocats. Une partie de sa pratique est concentrée sur la représentation devant les tribunaux des personnes souffrant d'un problème de santé mentale.

<sup>2</sup>Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes : santé mentale et bien-être 2002, statistiques Canada. À Montréal, les statistiques sont similaires, voir Enquête sur la santé mentale des Montréalais. Volume 1 : La santé mentale et les besoins de soins des adultes. Louise Fournier, Odette Lemoine, Carole Poulin, Léo-Roch Poirier. 1<sup>er</sup> trimestre 2002. 250 pages.

<sup>3</sup>En 1993, le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID) engage un recours collectif afin d'obtenir réparation de la part du gouvernement du Québec et des communautés religieuses responsables des hôpitaux psychiatriques. En 2000, une demande de recours collectif de 30 millions de dollars a été déposée contre l'hôpital Rivière-des-Prairies, au nom de 500 patients qui y ont été traités depuis 1985. En septembre 2003, la Cour Supérieure du Québec autorisait un recours collectif afin d'obtenir de l'Institut Pinel et du gouvernement du Québec des dédommagements pouvant atteindre 69 millions de dollars pour 620 patients ayant été maltraités entre 1999 et 2002. Le 7 décembre 2005, un recours collectif touchant près de 25 000 personnes a été déposé en Cour Supérieure contre l'Hôpital Jean-Talon, l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal et le Ministère de la Santé et des Services sociaux.

<sup>4</sup>Adoptée par le législateur québécois le 18 novembre 1997 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1998.

<sup>5</sup>Article 36.2 C.p.c..

<sup>6</sup>Voir les articles 11, 12, 16 du C.c.Q. et 776 C.p.c..

<sup>7</sup>Centre hospitalier Universitaire de Québec (Pavillon Hôtel-Dieu de Québec) c. L.R. (2000) C.A. REJB2000-20477.

<sup>8</sup>Centre hospitalier Anna-Laberge c. T. (A.) (C.S.) 15 septembre 2004, Juge J.-J. Chabot. REJB2004-70845.

<sup>9</sup>Voir à cet effet la décision clé citée par les procureurs des hôpitaux rendue par le Juge Denis Charette (C.Q.) 500-40-004959-982 et qui a force de persuasion auprès de nombreux Juges de la Cour du Québec jusqu'à ce jour.

<sup>10</sup>Brès c. Compagnie d'assurance générale Cumis (C.A.) REJB 2004-55546

<sup>11</sup>Voir l'article 8 de la L.p.p.

<sup>12</sup>Article 27 C.c.Q. et art. 7 L.p.p..

<sup>13</sup>Centre hospitalier de Chandler c. S.D. et D.C. (C.Q.) Juge R. Lévesque AZ-50111824.

<sup>14</sup>Voir la décision de la Cour d'appel 500-40-016258-050 dans L.H. c. CHUM Hôpital Notre-Dame confirmant la décision du Juge Aznar de la Cour du Québec 500-09-015544-059.

<sup>15</sup>Supra note 9.

<sup>16</sup>Chrétien, ès qualités c. M. (D.) Juge Denis Lavergne (C.Q.) 23 septembre 2003, REJB2003-50190.

<sup>17</sup>Guévremont, ès qualités de directeur c. S. (A.), Juge Michel Parent (C.Q.), 30 janvier 2004, REJB 2004-60485.

<sup>18</sup>Supra note 7.

<sup>19</sup>Voir les articles 14, 15 et 16 de la Loi sur la protection des personnes (c. P-38.001).

<sup>20</sup>Charte canadienne des droits, art.7 ; Charte québécoise, art.1.

<sup>21</sup>Lirette c. M. , J.E. 97-1245 C.Q. Juge Boivin.

<sup>22</sup>Voir l'article 16 de la L.p.p. sur la responsabilité de l'établissement.

<sup>23</sup>R. c. Bartle (1994) 3 R.C.S. 173. Voir également R. c. Mathewson,(1994) 3 R.C.S. 328.

## CENTRE DE CRISE

Vous n'aurez jamais idée comment nous les défenseurs des droits avons bûché et bûché pour implanter des centres de crise dans chaque régions. Les défenseurs des droits ont mis des années avant de pouvoir implanter des centres de crise dans chaque région, nous y sommes parvenus et je vous jure que ce n'était pas facile. Ce fut un immense succès dans toutes les régions. Ils sont tous fiers et très heureux, et vous quand pensez-vous? Et vous, êtes vous fier de notre victoire? On a quasiment dansé.

Pour vous résumer, les Centre de crise ont été implantés pour servir à tout membre qui se sent désorienté, qui n'ayant aucun moyen de revenir à lui-même et ne désire en aucun cas se rendre à l'hôpital (l'hospitalisation le terrifie). Alors tu les appelles, tu te sens perdu désorienté. Tu n'as plus confiance en personne même pas à toi. Je me répète tu ne veux surtout pas l'hospitalisation alors tu dois les appeler dans nos bureaux de défenseur des droits. Ils discutent avec toi. Ensuite si ça leurs semble juste ils te rencontrent. Si ton état indique que tu es en crise. Ils se déplacent pour venir te chercher. Souvent ils viennent te chercher chez nous qui sommes des défenseurs des droits. Ensuite ils causent avec vous et si cela semble nécessaire, ils vous amènent le premier soir car vous êtes vraiment en crise.

Après une première nuit avec eux, tu te sens en confiance. Le plus gros de la crise est déjà passé et la SURPRISE: les policiers ont été appelés pour venir te chercher et te conduire à l'hôpital, naturellement avec les fameuse menottes aux poignets.

Moi ce fut un intervenant qui appela pour moi la police et j'ai vu de mes propres yeux ce même intervenant venir à nos bureaux chercher un de nos membres prétextant qu'il s'était sauvé de l'hôpital. Croyez-vous qu'il se sentait bien à l'hôpital s'il s'en était évadé? C'est sûr que les premiers jours dans nos bureaux qu'on l'avait tous remarqué mais à peine quelque jours plus tard il était de tous considéré comme un membre parmi nous. Alors là où l'hôpital a échoué nous, nous avons gagné. Il nous faisait confiance. Il s'est senti trahi de nous à cause du fameux Centre de crise de Laval. Encore une fois, c'est le même intervenant qui est arrivé avec les policiers.

Je me dois de vous aviser que je ne parle pas à travers mon chapeau, car j'y suis moi même passée à celui de Laval et il s'est passé ce que je vous mentionnais plus haut et je me dois de vous signaler que chaque jour il y avait une voiture de police qui était garé devant chez eux. Vous savez si vous êtes en état de crise vous saurez que si la police est appelée et qu'ils vous menotte comme ils le font pour tous, vous saurez que ce n'est pas cela qui pourra vous calmer et que votre vengeance envers ce Centre de crise augmentera. Vous serez furieux, et vous le détesterez car en eux vous avez mis toute votre confiance et que se passe t-il, ils vous ont carément trahi, en vous mettant les policiers au cul et par la suite vous, vous êtes faites menottés aux mains pour que vous compreniez que vous n'êtes pas malade mais que vous êtes criminel.

Ensuite à votre prochaine crise ou irez-vous? Pas dans un Centre de crise où vous n'êtes sûrement pas la bienvenue. Ces gens pourtant ont reçu un montant d'argent en surplus cette année. Ça doit être pour couvrir leur dépense dans la nourriture et c'est tout. Ce n'est sûrement pas pour vous aider.

On avait remarqué son attitude étrange et pourtant dans notre grosse famille qui est l'En-Droit de Laval tous ensemble en y mettant du sien on avait fini par calmer la douleur qu'il avait en lui. En nous, il avait trouvé une famille. De la même personne qui n'est pas diplômée mais qui a vu la meilleure manière d'aider un psychiatrisé à L'En-Droit de Laval.

Diane Hébert

## Groupes d'entraide à Laval

**CILL ( tél.: (450) 668-1771)**  
15, boul. Lévesque Est, Pont-Viau,  
Laval

Le *CILL* (Centre d'Implication Libre de Laval) favorise la réadaptation sociale en permettant à ses membres d'acquérir les outils nécessaires pour mieux s'adapter à l'environnement et développe leur prise en charge par la gestion des activités quotidiennes du Centre.

**Cafgraf (tél.: (450) 668-6432)**  
126, boul. des Laurentides, Pont-Viau,  
Laval

Le *Cafgraf* est un groupe d'entraide en santé mentale, qui fait diverses activités: des sorties de groupes, un repas communautaire à tous les mercredis, des sorties au cinéma, des ateliers de dessins et de bricolage, aussi des soirées d'information et de réflexion.

## Groupes d'entraide autour de Laval

**Camée (tél.: (514) 327-3035)**  
11 700, l'Archevêque, Montréal-Nord

C'est un groupe d'entraide en santé mentale. C'est un lieu de communication où chaque membre est entraînant selon les besoins individuels et du groupe.

**Prise II (tél.: (514) 858-0111)**  
10 794, rue Lajeunesse, bureau 204,  
Montréal

*Prise II* est un groupe de support animé par des professionnels qui offrent diverses activités de développement personnel; sur la gestion du stress, les habiletés sociales et cognitives, la créativité.

**Centre soutien-jeunesse (tél.: (514) 744-1288), 568, boul. Côte-Vertu, Ville St-Laurent**

Le Centre Soutien-Jeunesse est un groupe d'entraide pour les personnes ayant vécu des difficultés émotionnelles. La particularité de ce centre à but non lucratif réside dans la participation des membres à toutes les décisions. Des membres de cet organisme animent une émission à Radio Centre-Ville.

**Le Vaisseau d'Or Inc. (tél.: (450) 964-2418)**  
453, rue Saint-Louis, Terrebonne

C'est une ressource d'entraide et d'hébergement, animé par les membres qui vivent des problèmes émotionnels. Elle offre des services d'écoute et de soutien, publicise et protège les droits et intérêts de la personne et favorise leur insertion sociale.

### Les crimes contre les personnes diminuent

Marie-André Bertrand, professeur en criminologie, Université de Montréal

Les médias s'attardent continuellement à nous parler des meurtres tellement qu'on en arrive à penser qu'ils sont fort nombreux et que notre voisin pourrait vouloir nous assassiner. Pourtant il n'y a rien de plus faux. Les homicides sont des faits rares dans les pays occidentaux. Au Canada, ils diminuent depuis 15 ans. Pourtant l'insécurité vengeresse et totalement hystérique augmente de même que l'information déficiente des médias. **Tout-Droit.**

Les analystes de l'affaire Bernardo-Homolka ont mis en lumière le caractère sexuel, pornographique, pédophile et sadique des actes commis. Ils ont fait ressortir les rapports de parenté entre Mme Homolka et une des victimes. À ma connaissance, personne ne s'est attardé au fait que toutes les victimes, tant celles de Paul Bernardo agissant seul que celles du couple, étaient de sexe féminin. [...]

Le meurtre est un crime rare dans les pays occidentaux, et c'est le cas au Canada. Les meurtres d'enfants sont des faits rares. Les meurtres sadiques le sont encore plus. Les femmes sont moins souvent que les hommes les victimes d'homicides.

Les viols sont sûrement beaucoup plus fréquents, mais ils demeurent des faits rares. Leurs victimes ne sont pas que des femmes. Le nombre et le taux de meurtres et de viols au Canada diminuent depuis 15 ans. Les faits auxquels nous ramène l'affaire Bernardo et Homolka appartiennent à une époque de décroissance de la criminalité contre les personnes.

#### Pas une affaire nationale

Nous sommes tous d'accord pour estimer que les faits en cause sont horribles. Cela ne nous autorise pas à les voir partout ni à leur accorder une importance qu'ils n'ont ni dans notre vie quotidienne ni d'un point de vue statistique. À l'inverse, cela ne nous autorise pas à isoler cette affaire d'autres cas malheureusement similaires. L'affaire Bernardo-Homolka n'est pas une affaire nationale. C'est notre réaction qui en fait une affaire nationale.

Les victimes d'homicides sont bien moins souvent des femmes que des hommes. Or, ici, les deux victimes en cause sont des filles. Les actes de pédophilie ne sont pas tous dirigés contre de petites filles. Les victimes d'agressions sexuelles ne sont pas toutes de sexe féminin. On compte de plus en plus de jeunes garçons parmi les victimes de pédophilie et d'agressions sexuelles. Or, ici, les victimes d'actes de pédophilie et de sadisme sexuel sont des filles.

Les auteurs de crimes de violence allant jusqu'à l'homicide ne sont pas tous des hommes; des femmes sont de plus en plus souvent accusées de voies de fait, de violence verbale et d'humiliations. Elles représentent près de 16% des criminels qui attentent à la vie d'autres personnes. Karla Homolka n'est pas la seule femme qui ait tué un ou des enfants ou contribué à leur décès dans le cadre d'autres infractions. [...]

### Le droit au logement suffisant

Selon l'Observation générale no 4 adoptée par le Comité d'Experts du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), il faut comprendre le droit au logement dans un sens large. Par exemple, le droit au logement ne se limite pas à un abri ou à un toit au-dessus de sa tête. Le droit au logement est le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité. Un logement adéquat, c'est [...] suffisamment d'intimité, suffisamment d'espace, une bonne sécurité, un éclairage et une aération convenables, des infrastructures de base adéquates et un endroit bien situé par rapport au lieu de travail et aux services essentiels - tout cela pour un coût raisonnable.

Extrait du *Rapport social de la Ligue des droits et libertés*

À partir de cet énoncé, on peut sûrement dire que le droit au logement suffisant n'est pas respecté pour les personnes qui vivent en famille d'accueil ! **Tout-Droit**





## Une société qui rend paranoïaque

Difficile de ne pas avoir peur de soi et des autres dans une société qui continuellement nous presse le citron sans vergogne en nous plongeant dans une compétition effrénée où nous ne savons jamais d'avance si nous allons perdre ou gagner, échouer ou réussir, ne pas travailler ou travailler, être pauvre ou gagner la loto... Une société de l'insécurité continue où la pauvreté est plus souvent qu'autrement notre lot et souvent au moment où on s'y attend le moins.

Cette peur morbide de soi et des autres ne vient pas de nous comme la psychologie et la morale voudrait nous le faire croire. Elle est plutôt le fait de cette compression inhumaine que la société nous fait subir sans aucune compassion. Elle est le fait de cette société qui nous oppose continuellement les uns aux autres.

Broyées par cette peur atroce qui les habite, nombreux et nombreuses sont ceux et celles qui se suicident. Virginia Woolf (1882-1941) écrivaine célèbre a fini par se suicider à cause d'elle à près de 70 ans.

Quand l'insécurité est totale, c'est très difficile de vivre. Quand on se demande ce que les voisins complotent contre nous, pensent qu'ils veulent nous empoisonner, entrent dans notre demeure pourtant fermer à double tour, déplacent nos objets et trafiquent nos vêtements, placent des micros, nous enregistrent pour diffuser nos moments les plus intimes à la radio... Tout cela est infernal. Guy de Maupassant (1850-1893) qui a vécu cette souffrance atroce en parle de façon poignante dans son oeuvre entre autres dans *Le Horla*. A cause d'un délire du genre, il devait mourir en internement.

Pour survivre à ce monde infernal, on cherche toutes sortes de moyens. Il y a bien sûr d'abord la colère et la vengeance. Se sentant agressé on agresse et répond coup pour coup au risque de briser les ponts avec ceux et celles qui nous entourent.

Pour arriver à développer cette colère, plusieurs utilisent la boisson ou la drogue. Ainsi se sentant invincibles, ils pourront se venger jusqu'à ce que la colère deviennent trop grande et qu'ils débouchent à l'hôpital ou en désintoxication où on les aidera à désamorcer la colère mais pas la tendance suicidaire qui couve en dessous. C'est un monde plus infernal encore d'où il est difficile de sortir.

D'autres chercheront l'amour parfait qu'ils ne trouveront jamais. Comment aimer quand on a peur de l'autre? Comment se faire des amiEs, ce qui serait plus facile, quand la société ne cesse de nous opposer.

Pour d'autre ce sera la famille qui porte en elle pourtant toutes les contradictions de la société elle-même. Mais tous ces moyens ne peuvent qu'aider à survivre et non pas vivre.

Louis Aragon et Paul Éluard nous montrent une autre voie; celle de la résistance à ce monde qui nous oppresse et nous divise, celle de la résistance à ce monde qui oppose les individus et les nations dans une compétition effrénée jusqu'à la guerre.

Nous avons besoins de sortir de cette compétition infernale. Il nous faut un monde où nous pourrions coopérer et s'entraider. Il faut lutter pour le gagner et c'est danc cette lutte qu'on trouvera l'amour, l'amitié, la solidarité et enfin la sécurité. Ce qu'y ont trouvé Louis Aragon et Paul Éluard.

### Louis Aragon (1897-1982)

Louis Aragon nous dit de façon fort belle dans ce poème comment la peur morbide de soi et des autres le menait au suicide et comment l'amour, l'entraide et la proximité d'un être l'a sauvé.

IL N'AURAIT FALLU...

Il n'aurait fallu  
Qu'un moment de plus  
Pour que la mort vienne  
Mais une main nue  
Alors est venue  
Qui a pris la mienne

Qui donc a rendu  
Leurs couleurs perdues  
Aux jours aux semaines  
Sa réalité  
A l'immense été  
Des choses humaines

Moi qui frémissais  
Toujours je ne sais  
De quelle colère  
Deux bras ont suffi  
Pour faire à ma vie  
Un grand collier d'air

Rien qu'un mouvement  
Ce geste en dormant  
Léger qui me frôle  
Un souffle posé  
Moins Une rosée  
Contre mon épaule

Un front qui s'appuie  
A moi dans la nuit  
Deux grands yeux ouverts  
Et tout m'a semblé  
Comme un champ de blé  
Dans cet univers

Un tendre jardin  
Dans l'herbe où soudain  
La verveine pousse  
Et mon coeur défunt  
Renait au parfum  
Qui fait l'ombre douce

### Paul Éluard (1895-1952)

Mais dans cette société compétitive et répressive, l'entraide et l'amour n'est pas toujours là à portée de la main! Paul Éluard qui fut comme Louis Aragon son ami, poète et écrivain engagé, surréaliste anti-fasciste puis communiste nous dit d'une façon moins individualiste comment cette peur morbide qui mène au suicide, peut être vaincue par la solidarité dans des luttes collectives pour changer le monde.

Je suis né derrière une façade affreuse  
J'ai mangé j'ai ri j'ai rêvé j'ai eu honte  
J'ai vécu comme une ombre  
Et pourtant j'ai su chanter le soleil  
Le soleil entier celui qui respire  
Dans chaque poitrine et dans tous les yeux  
La goutte de candeur qui luit après les larmes

Nous jetons le fagot des ténèbres au feu  
Nous brisons les serrures rouillées de l'injustice  
Des hommes vont venir qui n'ont plus peur d'eux-mêmes  
Car ils sont sûrs de tous les hommes  
Car l'ennemi à figure d'hommes disparaît

## Défense des droits

### Comité Pare-chocs

Mis de l'avant par Action Autonomie, le comité Pare-chocs auquel l'En-Droit de Laval participe, continue à lutter pour l'abolition des électrochocs. Les personnes qui seraient intéressées à s'impliquer à ce niveau peuvent contacter Martine Klein au (450) 668-1058.

#### SAVIEZ-VOUS:

- ° Après avoir été à toutes fins bannis, les électrochocs font un retour en force aux États-Unis ainsi qu'au Québec.
- ° Au Québec, on est passé de 4000 séances d'électrochocs en 1988 à plus de 8000 en 2003, soit une augmentation de 100%.
- ° Les personnes visées sont principalement des femmes ainsi que des personnes âgées. Au cours des dernières années, 66% des électrochocs ont été administrés à des femmes et 40% à des personnes âgées de 60 ans et plus.
- ° Certaines personnes meurent à la suite d'électrochocs. Des études mentionnent que le taux de décès serait de 1 sur 100 plutôt que 1 sur 10 000 comme le prétendent les recherches de l'association des psychiatres américains.

#### 10 BONNES RAISONS DE DIRE NON AUX ÉLECTROCHOCS

1. Les électrochocs sont oppressifs, violents et portent atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes.
2. Les recherches passées et actuelles nous montrent l'inefficacité des électrochocs.
3. Les personnes vulnérables sont les cobayes de ce «traitement» expérimental.
4. Les électrochocs causent des décès.
5. Les électrochocs causent des dommages au cerveau.
6. Les électrochocs causent des pertes de mémoire permanentes.
7. Les électrochocs amènent des troubles d'apprentissage et des déficits intellectuels.
8. Les effets indésirables des électrochocs sont nombreux: confusion, maux de tête, faiblesse, insomnie, effets négatifs sur la vie sociale des personnes, etc.
9. Les électrochocs n'améliorent pas la santé des personnes.
10. Les électrochocs sont contestés au sein même de la communauté scientifique.

Disponible gratuitement  
à l'En-Droit

### Guide de survie

Produit par l'AGIDD

Nos droits et recours  
face à la garde  
en établissement



Pour m'amener à l'hôpital  
contre mon gré,  
il doit y avoir  
un danger grave et immédiat.  
Par exemple, je suis en train de  
mettre le feu dans mon appartement.  
Me parler à moi-même  
ou à mon frigidaire  
ne constitue pas  
un danger grave et immédiat!

### Références en situation d'urgence

Centre de crise de Laval		Centre D'écoute	(450) 664-2787
CLSC du Marigot (Vimont, Pont-Viau)	(450) 668-1803	Tel-Aide	(514) 935-1101
CLSC des Mille-Îles (Laval Est)	(450) 661-2572	Tel-Écoute	(514) 493-4484
CLSC Norman-Bethune (Chomedey)	(450) 687-5690	Suicide-Action	(514) 723-4000
CLSC Ste-Rose (Nord ouest de Laval)	(450) 622-5110	SOS Violence Conjugale	1-800-363-9010
Association IRI S (Nord de Montréal)	(514) 388-8988	Urgence Sociale	(450) 662-4595